



Pension alimentaire et papiers de nationalité

Par **ninatti**, le **16/10/2013** à **21:58**

bonjour je suis une algérienne mariée avec un algérien de nationalité française j'ai un enfant de 10 mois né en algérie mon mari ne veut pas nous faire monter avec lui, il nous donne ni de l'argent ni un logement, il vit en france, est ce que je peux demander une pension alimentaire en france d'ici de l'algérie, mon fils n'est pas enregistré en france, et comment faire pour que moi je peux lui regulariser ses papiers sans son père, aidez moi svp

Par **amajuris**, le **17/10/2013** à **16:49**

bjr,
si votre mariage a-t-il été transcrit sur l'état-civil de votre mari ?
si je comprends pour l'état civil français votre mari n' a pas d'enfant alors qu'il pourrait avoir la nationalité française car un de ses parents est français.
dans ces conditions il me parait difficile de demander une pension alimentaire à un tribunal français.
par contre vous pouvez à mon avis la demander à un tribunal algérien si votre enfant a la nationalité algérienne et si le mariage a été célébré en algérie.
vu votre situation, votre solution c'est le divorce.
cdt
je vous conseille de vous rapprocher du consulat de france le plus proche pour expliquer votre situation.